



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3^{ème} trimestre 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-116

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- chemin de Rivals-

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

*Vu la demande de madame RIVES Nicole
, en date du 14 juin 2023, souhaitant effectuer des travaux de pose de canalisation
pluviales sous chaussée ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la
sécurité de tous pendant les travaux.*

ARRETE :

Article 1. Madame Nicole RIVES est autorisée à effectuer des travaux de pose de canalisation pluviales sous chaussée, chemin de Rivals.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche ou en enrobé à froid,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- L'entretien de ce réseau sera exclusivement à la charge du demandeur.
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juillet 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-117

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- avenue de la Montagne Noire -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société ENEDIS, en date du 18 juin 2023, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour monsieur ALLIE Jean-Loup avenue de la Montagne Noire CH 266 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. La société ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour monsieur ALLIE Jean-Loup avenue de la Montagne Noire CH 266.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche ou en enrobé à froid,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- L'entretien de ce réseau sera exclusivement à la charge du demandeur.
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juillet 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-118

OBJET : Déménagement – Boulevard de la République -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par Mme CANTERO Virginie au 39 boulevard de la République ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par Mme CANTERO Virginie, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 39 boulevard de la République, le samedi 8 et le dimanche 9 juillet 2023 de 8h à 22h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juillet 2023

Le Maire


BRUNO GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-119

OBJET : Travaux de pose de canalisation PE adduction eau irrigation
- chemin de Rivals -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de pose de canalisation PE adduction eau irrigation, qui seront réalisés par la société VTP (Pamiers) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de pose de canalisation PE adduction eau irrigation, qui seront réalisés par la société VTP (Pamiers), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée selon l'emprise des engins sur le chemin de Rivals, du 3 au 6 juillet 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 3 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-120

OBJET : Travaux de pose de raccordement électrique
- 18 boulevard de la république -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de raccordement électrique, qui seront réalisés par la société TOFFOLI ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de raccordement électrique, qui seront réalisés par la société TOFFOLI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée selon l'emprise des engins au droit du 18 boulevard de la république, le 25 août 2023.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 3 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-121

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- chemin de Rivals -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société VTP PAMIERS, en date du 18 juin 2023, souhaitant effectuer des travaux de fonçage sous chaussé pour pose de canalisation PE sous chaussée Chemin de RIVALS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. la société VTP PAMIERS est autorisée à effectuer des travaux de fonçage sous chaussé pour pose de canalisation PE sous chaussée Chemin de RIVALS.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Vous prendrez en compte la présence de fossés de part et d'autre de la voie, la profondeur du fonçage devra laisser une distance raisonnable avec le fil d'eau des fossés.
- Vous transmettez un plan de récolement matérialisation la situation exacte de la canalisation (positionnement ainsi que profondeur, dimensions de la canalisation.
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

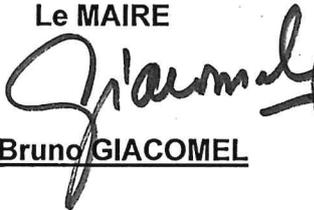
Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juillet 2023.

Le MAIRE

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-122

OBJET : circulation et stationnement interdits
-parking du gymnase et du petit foyer-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du gymnase et du petit foyer à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des festivités du 13 juillet 2023, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le parking du gymnase et du petit foyer, le jeudi 13 juillet 2023.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 05 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-123

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- chemin de Rivals -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société ORANGE, en date du 18 juin 2023, souhaitant effectuer des travaux de génie civil pour enfouissement du réseau télécom sous accotement chemin de Rivals ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. la société ORANGE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour enfouissement du réseau télécom sous accotement chemin de Rivals.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Le réseau devra être enfoui à profondeur réglementaire,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Le long du chemin de Rivals, le fossé devra être conservé et remis en état si nécessaire,
- Un plan de récolement du réseau devra être transmis à la mairie,
- Un itinéraire de déviation devra être étudié avec la Police Municipale,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-124

**OBJET : Travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable
- chemin des plots -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée selon l'emprise des engins, au 281 chemin des Plots, du 06 au 28 juillet 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 juillet 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-125

OBJET : Travaux de réparation fuite sur réseau AEP
- Avenue du Minervoï-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée selon l'emprise des engins, au droit du 740 avenue du Minervoï, du 11 au 22 juillet 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-126

OBJET : Fermeture Stade Jean BARTHE

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;*

CONSIDÉRANT l'état des installations sportives « Jean Barthe » en raison des travaux d'engazonnement des stades ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les installations du COMPLEXE SPORTIF Jean Barthe (terrain d'honneur, entraînement) **sont interdites** en raison des travaux d'engazonnement du 13/07/2023 au 20/08/2023 inclus.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 juillet 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-127

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- Avenue de la Montagne Noire -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des entreprises ENEDIS et TOFFOLI, en date du 03 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. ALLIE Jean-Loup, avenue de la Montagne Noire (affaire 51338785) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Les entreprises ENEDIS et TOFFOLI sont autorisées à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. ALLIE Jean-Loup, avenue de la Montagne Noire.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- La borne 60A devra être implantée en limite de propriété après vérification du plan de bornage existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 13 juillet 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-128

OBJET : Travaux de démolition
- Rue Emile Brunet et Rue de la Liberté -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de démolition, qui seront réalisés par la société CAMINAL (335 chemin Du Mas Ducup 66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de démolition, qui seront réalisés par la société CAMINAL, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier du **25/07/2023 au 14/08/2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 juillet 2023

Le Maire
Bruno Giacome
Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-129

OBJET : Travaux de terrassement pour raccordement électrique
- Rue Gaston BONHEUR -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement pour raccordement électrique, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour raccordement électrique qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules dans la rue Gaston BONHEUR sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 18 au 22 septembre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-130

OBJET : Travaux de terrassement pour raccordement électrique
- Avenue de la Montagne Noire -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement pour raccordement électrique, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour raccordement électrique qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules dans l'avenue de la Montagne Noire sera interdite, du 04 au 08 septembre 2023 inclus. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-131

OBJET : Travaux de terrassement pour suppression de branchement gaz
- Rue du Pic de Nore et Boulevard de la Mairie -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement pour suppression de branchement gaz, qui seront réalisés par l'entreprise BOURKELS S.A.S (Montredon des Corbières);
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour suppression de branchement gaz qui seront réalisés par l'entreprise Bourkels (Montredon des Corbières), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules dans la rue du Pic de Nore et la contre-allée du boulevard de la Mairie sera interdite, du 25 septembre au 06 octobre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-132

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- Chemin Gaston BONHEUR -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des entreprises ENEDIS et TOFFOLI, en date du 27 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. LIMOUZY, Chemin Gaston BONHEUR ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Les entreprises ENEDIS et TOFFOLI sont autorisées à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. LIMOUZY, Chemin Gaston BONHEUR à VILLEMUSTAUSOU.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 juillet 2023.

Pour le MAIRE,
L'Adjointe déléguée



Veronique FABRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-133

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- Chemin de Rivals -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des entreprises AQUADOC SAS et SAS ORKO, en date du 25 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de passage de canalisation pour adduction eau brute sous chaussée, Chemin de Rivals ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Les entreprises AQUADOC SAS et SAS ORKO sont autorisées à effectuer des travaux de passage de canalisation pour adduction eau brute sous chaussée, Chemin de Rivals à VILLEMUSTAUSOU.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Vous prendrez en compte la présence de fossés de part et d'autre de la voie, la profondeur de la canalisation devra laisser une distance raisonnable avec le fil d'eau des fossés,
- Vous transmettez un plan de récolement matérialisant la situation exacte de la canalisation (positionnement ainsi que profondeur, dimensions de la canalisation),
- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche ou en enrobé à froid,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- L'entretien de ce réseau sera uniquement à la charge du demandeur,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 juillet 2023.

Pour le MAIRE,
L'Adjointe déléguée



Veronique FABRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-134

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- Rue du Pic de Nore et Boulevard de la Mairie -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise BOURKELS S.A.S de Montredon-des-Corbières, en date du 24 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de terrassements pour suppression de trois branchements gaz de terrassements pour suppression de trois branchements gaz rue du Pic de Nore et Boulevard de la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise BOURKELS S.A.S de Montredon-des-Corbières est autorisée à effectuer des travaux de terrassements pour suppression de trois branchements gaz rue du Pic de Nore et Boulevard de la Mairie.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Avant intervention, un RDV devra être pris avec le Directeur des Services Techniques.
- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Sur le Boulevard de la Mairie, vous constaterez que les travaux de revêtement sont neufs et qualitatifs, nous vous demandons de prévoir une réfection à l'identique : en enrobé à chaud 0/06, béton désactivé et pavés calcaire.
- Sur la rue du Pic de Nore, une réfection en bi-couche sera suffisante.
- Vous veillerez à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux en présence de l'entreprise.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

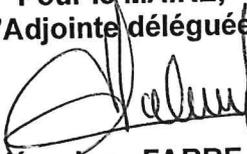
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 31 juillet 2023.

Pour le MAIRE,
L'Adjointe déléguée


Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-135**OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-21 portant règlement des attributions du Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 115-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R141-1 à R 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Voies Communales,

Vu la demande de M. Thomas GUENERET, Géomètre Expert SAS Cabinet BRAHEM - GUENERET à CARCASSONNE, en date du 06 juin 2023, sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section BB n°33, appartenant à Madame HADJADJ Chantal, sise à VILLEMUSTAUSOU au droit de la voie communale nommée « Rue Gaston BONHEUR »,

Vu le plan d'état des lieux dressé par le Cabinet BRAHEM - GUENERET,

ARRETE :**Article1 : Alignement du Domaine Public Communal**

L'alignement de la parcelle cadastrée section BB n°33, au droit de la voie communale nommée « Rue Gaston BONHEUR », est défini et matérialisé sur le plan d'alignement ci-annexé, par un trait plein de couleur jaune, suivant les points A à G.

Le point A est un point défini au niveau d'un angle de clôture, le point G est défini de façon théorique et sur une ancienne clôture.

Article 2 : Autorisation de construire

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Responsabilité

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Recours

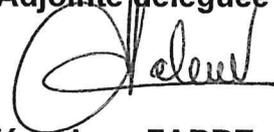
Cette notification fera courir le délai de recours de deux mois pendant lequel cette personne pourra saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER afin d'engager un recours contentieux.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ L'intéressé.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 31 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Véronique FABRE

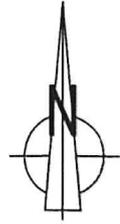


Point n° A: X=1647933.58 Y=2228544.38
 Point n° B: X=1647976.61 Y=2228626.24
 Point n° C: X=1647978.20 Y=2228629.41
 Point n° D: X=1648007.40 Y=2228601.89
 Point n° E: X=1648005.89 Y=2228598.78
 Point n° F: X=1647975.63 Y=2228537.26
 Point n° G: X=1647973.97 Y=2228533.89
 Point n° H: X=1647934.51 Y=2228543.94

Angle clôture
 Angle clôture
 Borne O.G.E.
 Borne O.G.E.
 Angle clôture
 Angle clôture
 Théorique/Ancienne clôture disparue
 Angle mur

DURAND Bernard

BB-277



BIRBES Jean
 BIRBES Arlette née JACQUOT

BB-32

GAUBE Vincent
 GIRARD Sandrine

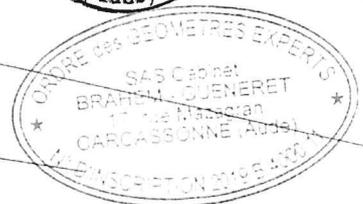
BB-471

HADJADJ Chantal (succession)

BB-33

*bon le faire,
 L'adjointe déléguée*

 Valérie FABRE



BB-157

Application cadastrale (non contractuelle)



Points remarquables

Limites bornées le 01/06/23

Alignement défini en présence de M. le Maire et du D.S.T. de la commune

Limites de division

DOSSIER N° 23.082 – VILLEMOUSTAUSOU – Rue Gaston Bonheur - le 01 juin 2023

PLAN DE BORNAGE - ECHELLE: 1/500e

RESEAUX DE RATTACHEMENT: PLANIMETRIQUE LAMBERT - ALTIMETRIQUE INDEPENDANT -

Dressé par le Cabinet GUENERET - Géomètres Experts Associés - 17.rue Mazagan - 11000 CARCASSONNE - Tél.:04-68-10-32-32

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-136

**OBJET : Travaux de remplacement de conduite d'eau potable
- impasse des Arbousiers -**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de conduite d'eau potable qui seront réalisés par l'entreprise ECHO TP (CARCASSONNE) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de conduite d'eau potable qui seront réalisés par l'entreprise ECHO TP (CARCASSONNE), impasse des Arbousiers, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation interdite sauf riverains, du 1^{er} septembre au 8 décembre 2023.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{er} août 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-137**OBJET : Coulage de béton au 17 Rue des Aulnes**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de coulage de béton qui seront réalisés par monsieur FROU Daniel au 17 rue des Aulnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de coulage de béton qui seront réalisés chez monsieur FROU Daniel, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du n°17 Rue des Aulnes, de 13h00 à 18h00, le vendredi 4 août 2023.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par monsieur FROU Daniel.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. FROU, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 1^{ER} août 2023.

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-138

OBJET : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.423-1,

Vu la délibération en date du 25 Juillet 2023, décidant de confier au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction d'une partie des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention, conformément aux dispositions de L'article R423-15 du code de l'Urbanisme.

Vu la convention de mise en place du service commun d'instruction des autorisations de droits des sols conclue en date du 27 Juillet 2023, par le Maire de VILLEMUSTAUSOU, et le Président de Carcassonne Agglo,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à

- Mme Christine BURGAT, cheffe du service application du droit des sols de Carcassonne Agglo,
- Mme Fanny LOVATEL, Adjointe de la cheffe de service application du droit des sols de Carcassonne Agglo,

Aux fins de notifier :

- Les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (Articles R.423-50 à R.423-56 et R.423-59 à R.423-71-2 du code de l'urbanisme).
- La liste des pièces manquantes et/ou des notifications de délais (Articles R.423-19 à R.423-48 du code de l'urbanisme)

Article 2 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis au Préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{ER} août 2023.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-139**OBJET : Déménagement – 2 avenue Saint Louis -**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par l'entreprise CABRIE (Limoux) au 2 avenue Saint Louis ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par l'entreprise CABRIE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du n° 2 avenue Saint Louis, le 29 août 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaires, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise CABRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 août 2023

Pour le Maire**L'Adjointe déléguée**
Véronique FABRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-140

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- impasse des Arbousiers -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise ECHO TP de Berriac, en date du 31 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de remplacement de conduite d'eau potable impasse des Arbousiers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise ECHO TP de Berriac est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de conduite d'eau potable impasse des Arbousiers.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Ces travaux sont préalables à l'aménagement définitif de la voirie par la commune, dans le cadre de vos travaux, vous prendrez en compte le positionnement et la profondeur du futur réseau pluvial projeté sur la rue,
- Un plan matérialisant le réseau pluvial projeté vous sera transmis par le service technique,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 août 2023.

Pour le MAIRE,
L'Adjointe déléguée



Veronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-141

**OBJET : Tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique
-Chemin de Septet et Chemin Gaston PHOEBUS-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déploiement de la fibre, qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA de Perpignan ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA , sur les chemins de Septet et Gaston Phoebus, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers et la circulation sera réduite selon l'emprise des engins de chantier du 21 août au 22 septembre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 04 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Véronique FABRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-142****OBJET : SARDINADE ASSOCIATION FAMILIALE**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le parking du gymnase à l'occasion de la sardinade organisée par l'association familiale qui se déroulera le 27 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la sardinade organisée par l'association familiale, le parking du gymnase sera entièrement réservé aux participants à cette manifestation du samedi 26 août 2023 à 19h00 au dimanche 27 août 2023 à 19h00.

Article 2 : Des barrières seront mises en place le jour de la manifestation par les organisateurs à chaque entrée du parking du gymnase.

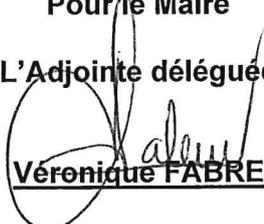
Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 04 août 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Veronique FABRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-143**

OBJET : Arrêté d'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le règlement n°2013-018 en date du 16 avril 2013,

Considérant la demande, par laquelle l'association familiale sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage dans le secteur de la circulade

ARRETE :

Article 1 : Madame PAGES, présidente de l'association familiale est autorisée à occuper la « Circulade » et le parking de la salle BRASSENS en vue d'y organiser une vente au déballage tel que défini dans le règlement.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour la journée du 17 septembre 2023.

Article 3: Le demandeur s'engage à respecter le règlement municipal concernant la vente au déballage (arrêté n° 2013-018 en date du 16 avril 2013).

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la manifestation par la police municipale. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en

font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de Villemoustaussou. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Le demandeur devra présenter une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire pour toute vente de boissons de catégorie 1 et/ou 2.

Article 8 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 04 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-144

**OBJET : Travaux de réparation d'un branchement eau potable
- Chemin du Bastidou-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin du Bastidou, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin du Bastidou sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 07 au 11 août 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 07 août 2023

Le Maire

Bruno GIACOMBI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-145

**OBJET : Travaux de passage de canalisation pour adduction eau brute sous
chaussée
- Chemin de Rivals -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième
partie,
Vu les travaux de passage de canalisation pour adduction eau brute sous chaussée qui
seront réalisés par l'entreprise AQUADOC SAS (Castelnaudary) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des
véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de passage de canalisation pour adduction eau brute sous chaussée qui seront réalisés par l'entreprise AQUADOC SAS (Castelnaudary), chemin de Rivals, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation interdite sauf riverains, du 17 au 18 août 2023 inclus.

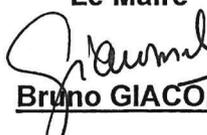
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 16 août 2023

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-146**OBJET : Déménagement – 119 avenue du Général De GAULLE -**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par l'entreprise « posedepanneau.com » au 119 avenue du Général De GAULLE ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par l'entreprise « posedepanneau.com », le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 119 avenue du Général De GAULLE, le 30 août 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaires, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise « posedepanneau.com ».

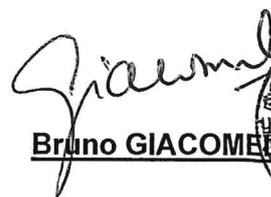
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 août 2023

Le Maire


Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-147**OBJET : Fermeture du gymnase**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès de l'installation sportive « Gymnase » en raison des conditions climatiques et au passage du département en vigilance orange canicule ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gymnase sera fermé en raison des conditions climatiques et au passage du département en vigilance orange canicule du **21/08/2023 au 24/08/2023 inclus**.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 21 août 2023

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 - 148

OBJET : Arrêté d'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le règlement n°2013-018 en date du 16 avril 2013,

Considérant la demande, par laquelle l'association familiale sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage dans le secteur de la circulade

ARRETE :

Article 1 : Madame PAGES, présidente de l'association familiale est autorisée à occuper la « Circulade », en vue d'y organiser une vente au déballage tel que défini dans le règlement.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour la journée du 17 septembre 2023.

Article 3: Le demandeur s'engage à respecter le règlement municipal concernant la vente au déballage (arrêté n° 2013-018 en date du 16 avril 2013).

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la manifestation par la police municipale. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en

font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de Villemoustaussou. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Le demandeur devra présenter une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire pour toute vente de boissons de catégorie 1 et/ou 2.

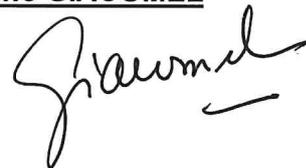
Article 8 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 21 août 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 - 149

**OBJET : Vide-greniers Association Familiale
-Stationnement-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le vide-greniers qui sera organisé par l'Association Familiale le 25 septembre 2022 sur les boulevards de la République, Place du Général AYMARD, Bd Jean JAURES, Av Léo LAGRANGE, Parking salle Georges BRASSENS, Bd de la Mairie et Avenue Saint-Louis.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant la manifestation ;*

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association familiale, le stationnement des véhicules motorisés de toutes catégories sera interdit sur les boulevards de la République, Place du Général AYMARD, Bd Jean JAURES, Av Léo LAGRANGE, Parking salle Georges BRASSENS, Bd de la Mairie et Avenue Saint-Louis, du samedi 16 septembre 2023 à 22h00 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 21 août 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 - 150

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
Association Familiale de Villemoustaussou

Le Maire de la commune de Villemoustaussou,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et
L 3335-4,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 156-009 et n° 2014 156-008 du 5 juin 2014 fixant le
régime général des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et
les mesures de police générale,*

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SS-2018-072 du 7/06/2018,

Vu la demande de Madame PAGES, Présidente de l'Association Familiale

ARRETE

Article 1 – Mme la Présidente de l'Association Familiale est autorisée à vendre des boissons du 3ème groupe* à l'occasion du vide grenier qui aura lieu à Villemoustaussou

Le dimanche 17 septembre 2023 de 08 heures à 18 heures

Article 2 – M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemoustaussou, le 21 août 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



**Les boissons du troisième groupe regroupent boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...*

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-151

OBJET : Déménagement – 119 avenue du Général De GAULLE -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par l'entreprise « posedepanneau.com » au 119 avenue du Général De GAULLE ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par l'entreprise « posedepanneau.com », le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 119 avenue du Général De GAULLE, le 06 septembre 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaires, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise « posedepanneau.com ».

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 août 2023

Le Maire


Bruno GIACOME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-152

OBJET : Travaux de création de Branchement AEP/EU
- 110-192 Rue Gaston Bonheur -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de création de branchement AEP/EU qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR SUD-OUEST à (DARDILLY 69134) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des **travaux de création de branchement AEP/EU au 110-192 Rue Gaston Bonheur**, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée, du **29/08/2023 au 06/09/2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 août 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



The seal of the Commune of Villemoustaussou is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'VILLEMUSTAUSOU' and '(Aude)' at the bottom.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-153

OBJET : Travaux de réparation d'un branchement eau potable
- Chemin de la Brougo-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin de la Brougo, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée selon l'emprise des engins, du **30/08/2023 au 08/09/2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 août 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-154

OBJET : Travaux d'aménagement de la voie verte.
- Rue du mistral, avenue De Gaulle, avenue du Cers, chemin de la Piboule et sur le Piétonnier Rec de la Pialo-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par la société COLAS (11000 CARCASSONNE) et par la Société ROBERT (11250 POMAS) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement de la voie verte qui seront réalisés par la société COLAS (11000 CARCASSONNE) et par la Société ROBERT (11250 POMAS), le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords des chantiers, sur la rue du mistral, avenue De Gaulle, avenue du Cers, chemin de la Piboule et sur le Piétonnier Rec de la Pialo du **06/09/2023 au 08/09/2023**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

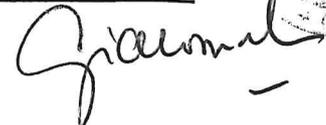
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 01 septembre 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-155

OBJET : Travaux de réparation d'un branchement eau potable
- Avenue René Cassin-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur l' Avenue René Cassin, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée selon l'emprise des engins, du **04/09/2023 au 29/09/2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 01 septembre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-156

OBJET : Travaux de réparation du réseau d'assainissement
- Avenue des Cathares-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation du réseau d'assainissement qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur l' Avenue des Cathares, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée selon l'emprise des engins, du **04/09/2023 au 29/09/2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 01 septembre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 – 157**OBJET : Autorisation de stationnement n°1**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le Code des transports ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

VU la loi N° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret N° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, portant création et fixant les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues) ;

Vu l'arrêté n°04/25 fixant à deux le nombre de taxis à être exploités sur le territoire de la commune de Villemoustaussou ;

Vu l'arrêté n°2021-215 portant sur le retrait de l'autorisation de stationnement à M. Vincent HEDIN;

VU la demande formulée par M. IZEM Mohammed, en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur la commune de Villemoustaussou ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 08 août 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Mohammed IZEM, né 01 janvier 1977 au Maroc, domicilié 16 rue Charles Trenet 11 620 VILLEMUSTAUSOU, titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 01123060101, est autorisé à exploiter et à stationner un taxi, de marque Audi, immatriculé CF-959-YV à l'emplacement Chemin des vendanges à Villemoustaussou en

attente de la clientèle, à compter du 04 septembre 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ;

Article 2 : La présente autorisation de stationnement, qui est une reprise, porte le N° 1 ;

Article 3 : Le maire de la commune de Villemoustaussou, toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Narbonne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel,
- Monsieur Mohammed IZEM

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 04 septembre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



[Handwritten signature of Bruno Giacomel]



LP : 2M 055 798 3261 8



000241-01/01-1-0-0-T3P Carte

IZEM MOHAMMED
16 RUE CHARLES TRENET
11620 VILLEMOUSTAUSOU
FRANCE



Paris, le 08/06/2023

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous votre carte professionnelle de conducteur T3P.

La pochette adhésive fournie vous permettra de placer votre carte professionnelle en évidence sur votre véhicule en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Nous vous invitons à la conserver dans des conditions qui vous permettront d'en bénéficier jusqu'à sa date de fin de validité.

Une fois la carte expirée ou en cas de perte ou de vol, nous vous invitons à prendre contact auprès de votre préfecture de rattachement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ice des cartes T3P



: CARTE T3P



23159A00087901011110



Courrier à conserver

Gardez cet original et faites des photocopies

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

MDPH de l'AUDE
18 RUE DU MOULIN DE LA SEIGNE,
11855 CARCASSONNE

Mohammed IZEM
16 RUE CHARLES TRENET
11620 VILLEMOUSTAUSOU

Votre contact :

Céline BOYER
0.800.777.732
mdph@aude.fr

Votre numéro de dossier : 157613
Date de naissance : 01/07/1977
Identifiant (NIR) : 1770199380571

CARCASSONNE, le 28 août 2020

Les étapes de votre demande :

Réception de votre
demande

Evaluation de votre
demande

Décision

Notification de décision suite à la demande pour Mohammed IZEM

Monsieur IZEM,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 28/05/2020.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 27/08/2020.

La CDAPH vous attribue **une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** qui est valable du **27/08/2020** au **31/12/2099**.

Votre situation de handicap entraîne des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	AVIS D'INAPTITUDE (art. L. 4624-4 du code du travail)	ENTREPRISE
CENTRE CARCASSONNE 27b, boulevard Marcou (Parking gratuit après la Trocante) 11000 CARCASSONNE 04 68 11 93 33		IZEM 15063 Médecin référent : Dr. KHAIRALLAH FADI

SALARIE(E)	
Nom : IZEM	Prénom : MOHAMMED
RDate de naissance : 01/01/1977	

POSTE DE TRAVAIL
MAITRE D OEUVRE
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

TYPE D'EXAMEN MEDICAL	Téléconsultation : Non
Visite individuel renforcé :	
<input type="checkbox"/> Examen médical à l'embauche (art. R.4624-24)	
<input type="checkbox"/> Examen médical périodique (art. R.4624-28)	
<input type="checkbox"/> Visite intermédiaire (art. R.4624-28)	
Visite d'information et de prévention :	
<input type="checkbox"/> Initiale (art. R.4624-11)	
<input type="checkbox"/> Périodique (art. R.4624-16)	
<input type="checkbox"/> Visite de reprise (art. R.4624-31)	
<input type="checkbox"/> Visite à la demande (art. R.4624-34)	

DECLARATION D'INAPTITUDE		
<i>Mentions obligatoires en application de l'art. R. 4624-42 du code du travail</i>		
Date de la 1 ^{ère} visite :	Heure d'arrivée :	Heure de départ :
<input type="checkbox"/> Etude de poste en date du :		
<input type="checkbox"/> Etude des conditions de travail en date du :		
<input type="checkbox"/> Echange avec l'employeur en date du :		
Date de la dernière actualisation de la fiche d'entreprise :		
Le cas échéant, date de la 2 nd e visite :	Heure d'arrivée :	Heure de départ :

CAS DE DISPENSE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT
<i>(articles L. 1226-2-1, L. 1226-12 et L. 1226-20 du code du travail)</i>
<input type="checkbox"/> « Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé »
<input type="checkbox"/> « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi »

CONCLUSIONS ET INDICATIONS RELATIVES AU RECLASSEMENT (art. L. 4624-4)
Mr Izem est définitivement inapte au poste de travail de maçon.
Aptitude à un poste sans contrainte posturale vertébrale, sans port de charge

DATE: 15/06/2021
**NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU
DU COLLABORATEUR MEDECIN**
Dr FADI KHAIRALLAH

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail
Voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur :
Les éléments de nature médicale justifiant le présent avis peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de sa notification auprès du conseil de prud'hommes territorialement compétent (art. R. 4624-45 du code du travail).

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL CENTRE CARCASSONNE 27b, boulevard Marcou (Parking gratuit après la Trocante) 11000 CARCASSONNE 0468119333 	Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail <i>(art L. 4624-3 du code du travail)</i>	ENTREPRISE CAP EMPLOI - PRESTATION D'ANALYSE DES CAPACITES 9305 Médecin référent : Dr. Medecin Reprise
---	---	--

SALARIE(E) Nom : IZEM Prénom : MOHAMMED Date de naissance : 01/01/1977	
--	--

POSTE DE TRAVAIL ORIENTATION OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)
--

Observations éventuelles :

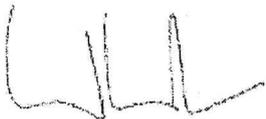
Concernant le poste de chef de chantier, si cela comprend le management des équipes sur les chantiers, surveillance des chantiers, il n'y a pas de contre indication médicale. Si cela comporte des tâches de manœuvre dans le BTP, Contre indication médicale absolue.

Pour la formation de conducteur d'engins, cela l'exposerait aux vibrations corps entier néfaste pour son état de santé, donc contre indiqué.

Pour le poste de chauffeur de taxi, pas de contre indication médicale

Liste des éventuelles restrictions (En liste) :

Liste des éventuelles restrictions (En tableau avec dates et commentaire) :

DATE: 04/11/2022 NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN Dr FADI KHAIRALLAH 
--

Document délivré :

- Avec l'attestation de suivi en date du : 04/11/2022
 Avec l'avis d'aptitude en date du :

Echange avec l'employeur en date du :

Voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur :

Les éléments de nature médicale justifiant le présent document peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de sa notification auprès du conseil de prud'hommes territorialement compétent (art. R. 4624-45 du code de travail).

Adresse : 18 RUE CHARLES TRENET
11620 VILLEMOURSTAUSSOU

Carte valable jusqu'au : 30 11 2035
délivrée le : 01 12 2020

par : PRÉFECTURE DE L'AUDE (11)
Signature de l'autorité :

La Préfète

Sophie ELVAEON

Annexe 1

Demande de création d'autorisation de stationnement
Imprimé à compléter par le demandeur et à transmettre à la mairie

Commune de : Villemauroux

DEMANDEUR :

NOM : IZEM Prénom : Mohammed

Date et lieu de naissance : 01-01-1977 PAROC

Adresse : 16 Rue Charles Trenet
11620 Villemauroux

Tél : 06 21 45 52 85

Mail : SAS-IZEM@Hot Mail Com

Profession exercée au jour de la demande :

- depuis le :

- date d'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

le 09 Mai 2023

- numéro, date et lieu de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi :

0123 06 01 01 le 02-06-23 Aude

Si la demande est présentée au nom d'une société, préciser :

- nom et forme de la société :

- siège social situé à

J'atteste sur l'honneur : n'être inscrit sur aucune autre liste d'attente*

ne posséder aucune autorisation de stationnement*

N° d'ordre sur la liste d'attente (jointe en copie) :

Indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles :

Je propose différents types de courses dans un service de taxi pour répondre aux besoins spécifiques des clients de trajet. Courses pour déplacements quotidiens, aux transports vers leéroport, les gars, les hôpitaux, les centres commerciaux... et disponible 24/7 et offrir un service fiable et sécurisé.

Les services de taxis sont assurés dans l'accompagnement en toute bienveillance.

Fait à Villemauroux, le 24-06-2023
Signature du demandeur** :



* cocher la case SVP

** le demandeur atteste sur l'honneur de la véracité des informations portées sur le présent bordereau.

Toute déclaration inexacte entraînera l'annulation de la demande et sera susceptible de poursuites.

**PARTIE A COMPLETER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE OU EST SOLLICITEE LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Nombre de taxis déjà autorisés sur la commune :.....

Nombre de taxis réellement exploités :

Nombre de voitures de petite remise exploitées :

AVIS DU MAIRE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à, le

Signature du maire :

Mohammed IZEM
16 rue Charles Trenet
11620 Villemoustaussou
Tél. : 06.21.45.52.85

Mairie de Villemoustaussou
55 Bd de la République
11620 Villemoustaussou

Objet :
Demande de reprise d'autorisation de stationnement

Monsieur Le Maire,

Je vous adresse cette lettre afin de solliciter une reprise d'autorisation de stationnement à Villemoustaussou.

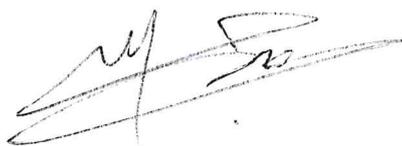
Je me permets de vous exposer ma situation : actuellement en reconversion professionnelle, j'étais autrefois artisan maçon.
Cependant, suite à des problèmes de santé, le médecin du travail m'a déclaré inapte pour cette activité.

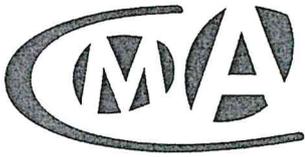
Par conséquent, il m'a recommandé avec un avis favorable pour exercer le métier de chauffeur. Actuellement reconnu travailleur handicapé, je suis pleinement apte à devenir chauffeur de taxi.

Mon désir de subvenir rapidement aux besoins de ma famille me pousse à agir avec diligence. En tant qu'habitant de Villemoustaussou, je tiens à donner la priorité aux résidents du village en proposant mes services.

Je vous remercie de prendre en considération ma demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Villemoustaussou
M. IZEM le 27-07-2023





Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Monsieur Mohammed IZEM
16 RUE CHARLES TRENET
11620 VILLEMUSTAUSOU

Attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de Complete

Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CMAR, soussigné Joseph CALVI, atteste, suite à l'évaluation des conditions d'aptitude professionnelle de conducteur de T3P, prévu par l'article L3120-2-1 du Code des transports que :

Mohammed IZEM, né le 1/1/1977 à AIT JBEL DOUM MAROC, N° dossier : 300070

a obtenu à l'examen d'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de **TAXI** des résultats permettant de répondre aux conditions d'aptitude professionnelle requises.

Note globale à l'admissibilité du 28 Février 2023 à Carcassonne	14,82/20
Note globale à l'admission du Mardi 09 Mai à Carcassonne	16,00/20

Nous rappelons que la préfecture sera en charge d'instruire, a posteriori de la présente attestation, la demande de carte professionnelle nécessaire pour l'exercice de votre activité. Connectez-vous au site « demarches-simplifiees.fr » pour déposer votre demande

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée
Le Président de la CMA de l'Aude

Pierre VERA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdala 31240 Saint-Jean - +33 5 62 22 94 22 - crma@cmrma-occitanie.fr - www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA AUDE

20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 - 11840 Carcassonne cedex - +33 4 68 11 20 00 - direction@cm-aude.fr - www.cma-aude.fr

SIRET 130 027 931 00059
Décret n° 2020-1616 du 18 novembre 2020

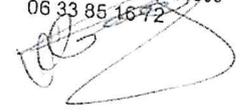
Mr MAUGARD Michel
Psychologue Clinicien
9 rue de la loubatière
11000 Carcassonne

Attestation : IZEM Mohammed

Nous avons reçu dans le cadre du dispositif « Monparcourspsy » Mr IZEM. Celui-ci présente à l'Echelle PHQ 9 un score de 15 significatif de traits dépressifs modérément sévères sous forme de crise d'angoisse, de troubles du sommeil, de difficultés d'attention, de concentration, très invalidants pour exercer son premier métier de maçon. C'est la raison pour laquelle Mr IZEM a entrepris et réussi une reconversion professionnelle (Taxi) dont il attend beaucoup. Un ratage de ce nouveau départ professionnel ne manquerait pas de réactiver les fragilités psychologiques de Mr IZEM.

Fait à Carcassonne le 12/08/2023

MAUGARD Michel
Psychologue Clinicien
9 Rue de la Loubatière - 11000
06 33 85 16 72



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-158**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- Impasse des Arbousiers -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des entreprises ENEDIS et TOFFOLI, en date du 03 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. BOUSSARD Luc, 125 impasse des Arbousiers (affaire 51350710) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Les entreprises ENEDIS et TOFFOLI sont autorisées à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M BOUSSARD Luc 125 impasse des Arbousiers.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 septembre 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-159**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- Rue Jean Mermoz -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande des entreprises ENEDIS et TOFFOLI, en date du 03 juillet 2023, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M. ACHAKRA Zakaria, 31 rue Jean Mermoz;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Les entreprises ENEDIS et TOFFOLI sont autorisées à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour M ACHAKRA Zakaria 31 rue Jean Mermoz.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, merci de privilégier dans la mesure du possible la tranchée sous le trottoir existant afin de ne pas impacter la voirie existante.
- Sous trottoir merci de veiller à ne pas endommager le fourreau existant vide destiné à l'éclairage public,
- Procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

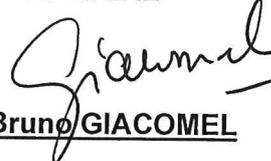
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 septembre 2023.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-160

OBJET : Travaux de terrassement pour raccordement électrique
- 125 Impasse des Arbousiers -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement pour raccordement électrique, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour raccordement électrique qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules sera possible par alternat sur demi chaussée, du 02 au 06 octobre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 septembre 2023

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-161

OBJET : Travaux de terrassement pour raccordement électrique
- 31 rue Jean MERMOZ -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement pour raccordement électrique, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour raccordement électrique qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules sera possible par alternat sur demi chaussée, au droit du 31 rue Jean MERMOZ du 02 au 08 octobre 2023 inclus.

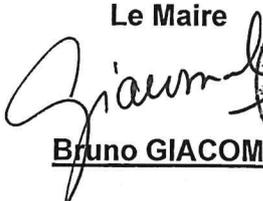
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 septembre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-162

OBJET : stationnement interdit
-Parking petit foyer-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu réserver aux Food Truck deux emplacements à l'entrée du petit foyer à l'occasion des festivités du 7 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des festivités 7 octobre 2023, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à l'entrée du petit foyer, le samedi 7 octobre 2023.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de réserver le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 11 septembre 2023

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-163

OBJET : Travaux de raccordement ENEDIS
- Impasse des Arbousiers -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de raccordement ENEDIS qui seront réalisés par la société DEBELEC (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de raccordement ENEDIS qui seront réalisés par la société DEBELEC, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, impasse des Arbousiers, du 26 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 septembre 2023

Le Maire
Bruno Giacometti
Bruno GIACOMETTI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-164

OBJET : Travaux de réparation d'un branchement eau potable
- Chemin de la Brougo-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'un branchement eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin de la Brougo, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée selon l'emprise des engins, du **25/09/2023 au 13/10/2023 inclus**.

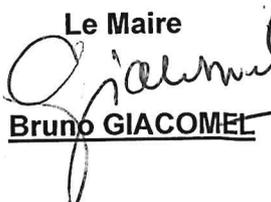
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

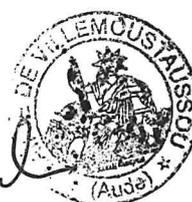
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 septembre 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-165

**OBJET : Travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble
- Avenue de la montagne noire-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement d'un poteau télécom qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST (35 boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN) l'avenue de la montagne noire ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST l'avenue de la montagne noire, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, du 9 octobre au 10 novembre 2023.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 septembre 2023

Le Maire


BRUNO GIACOMEL

